

## Conseil syndical du 3 mars 2026 Rapport de Présentation

### GÉNÉRAL

#### 1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 04/12/2025- DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 4 décembre 2025.

*Annexe 1 : PV séance du 04/12/25*

#### 2. ADHESION A CARDERE - DELIBERATION

Afin de pouvoir proposer une animation et un accompagnement du plan « Donnons vie aux mares » le syndicat souhaite bénéficier des services du Centre d'Education à l'environnement CARDERE. Ce centre propose, entre autres, une animation autour de la faune et la flore présentes dans les mares à destination des scolaires.

L'adhésion a CARDERE donne droit à :

- des animations à tarifs préférentiels en cours d'année.

Pour information, l'adhésion 2025 s'élevait à 230 euros.

**Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à renouveler l'adhésion à l'association CARDERE pour l'année 2026.**

#### 3. ADHESION A L'AREAS - DELIBERATION

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association de recherche sur le Ruissellement, l'Érosion et l'Aménagement du Sol).

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et nous épaula techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Pour information, l'adhésion 2025 s'élevait à 2 352.20€.

**Monsieur le Président propose au Comité syndical de renouveler son adhésion à l'AREAS pour l'année 2026.**

#### 4. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB) - DELIBERATION

L'ANEB a été créée en 2017 afin de fédérer les collectivités autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Elle permet de porter les préoccupations des élus de syndicat de bassin versant au niveau national.

Adhérer à l'association nous permet de faire entendre notre voix au plus haut niveau.

Pour information, l'adhésion 2025 s'élevait à 500 euros.

**Monsieur le Président propose au Comité syndical de renouveler son adhésion à l'ANEB pour l'année 2026.**

#### 5. ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI) - DELIBERATION

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la Mission Risques Naturels.

Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, nous sommes au courant en avant-première de réflexions techniques nationales sur le risque inondation et sommes associés à ces démarches.

L'adhésion est de 1 100 euros pour l'année 2026.

**Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion au CEPRI pour l'année 2026.**

## **6. ADHESION A L'ASYBA - DELIBERATION**

L'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA) œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine Maritime.

Pour information, l'adhésion 2025 s'élevait à 1 000 euros.

**Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion à l'ASYBA pour l'année 2026.**

## **7. ADHESION A LA LNPN - DELIBERATION**

Pour information, l'adhésion 2025 était de 50€.

**Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion à l'association LNPN pour l'année 2026.**

## **8. ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE ARBRES CHAMPETRES ET AGROFORESTERIES (AFAC) - DELIBERATION**

L'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries) est une association nationale qui agit pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, afin de répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, et de résilience face à la crise climatique.

Elle s'appuie sur un réseau composé de six associations régionales et plus de 400 organismes adhérents qui agissent sur le terrain en faveur du développement de l'arbre et la haie et portent le projet associatif du Réseau Afac.

Pour information, l'adhésion 2025 était de 100€.

**Monsieur le Président propose au comité syndical :**

- de renouveler l'adhésion du SMBVAS à l'association AFAC,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,
- l'inscription de cette dépense dans les budgets concernés.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9. CONVENTION PARTENARIALE SMBV CAUX SEINE/SMBVAS : RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT ARNAUD ROSAN, AGENT DU SMBV CAUX SEINE - DÉLIBERATION**

*Vu la délibération 2020-22,*

*Vu la délibération 2021-03,*

*Vu la délibération 2021-79,*

*Vu la convention de mise à disposition du 31/12/21 et ses avenants 1 (du 12/09/22) et 2 (du 06/04/23).*

La fusion entre le SMBVAS et le SMRAS (ex-SIRAS) est effective depuis le 01/01/2022. Depuis cette date le SMBVAS exerce donc des compétences en matière de « gestion des milieux aquatiques » (items 2° et 8°).

L'exercice de ces missions nécessite des compétences spécifiques et du temps d'animation supplémentaire. Le SMBVAS n'a pas à son actif d'agent en capacité d'agir sur ce volet. Aussi, depuis 2021, il existe une convention de partenariat avec le SMBV Caux seine lequel met à disposition un agent à hauteur de 14h/semaine.

Compte tenu de l'ampleur des études et travaux à envisager à moyen et long termes notamment sur les aspects de restauration, de la continuité écologique (item 8°) comme au regard des actions de gestion des milieux aquatiques (item 2° du L211-7 CE), il est proposé d'actualiser la convention en la faisant davantage coller aux besoins du SMBVAS. Pour l'heure et comme vu avec le SMBV Caux Seine, les heures de mise à disposition de l'agent restent à 14h/semaine. Elles pourront être amenées à évoluer à la hausse compte tenu des besoins importants requis par la mise en œuvre de la politique RCE sur le bassin. Tout ceci fera l'objet d'une nouvelle délibération qui sera présentée au conseil.

**Monsieur le Président propose que cette assistance soit contractualisée par une convention de collaboration qui permettrait de déterminer les objectifs, les missions confiées, le nombre de jours alloués et les coûts liés à ces missions.**

**Le comité syndical, est invité à autoriser le Président à :**

- signer la convention de collaboration prévue pour 3 ans,
- accueillir l'agent mis à disposition pour la réalisation des missions confiées,
- inscrire aux budgets les dépenses afférentes aux missions,

- signer tous les documents et actes y afférents.

Annexe 2 : projet de convention de mise à disposition  
revue au 01/01/26

## **10. RECRUTEMENT/RENOUVELLEMENT D'UN ANIMATEUR « SAGE » - DELIBERATION**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer les missions relevant d'un poste d'animateur « SAGE ».

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 15 mai 2026, un emploi permanent d'animateur « SAGE » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter, pour une durée maximum de 3 ans, un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

**Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de :**

- créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'animateur « SAGE » à temps complet à compter du 15 mai 2026,
- le cas échéant, recruter sur un emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans,
- inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », aux différents budgets concernés,
- demander le maximum de subventions, le cas échéant.

## **11. ASSIMILATION DU SMBVAS A UNE COMMUNE DE LA STRATE 10 000 - 30 000 HABITANTS**

*Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 définissant les règles générales d'assimilation des établissements publics aux collectivités locales pour la création de certains grades,*

Le syndicat mixte n'appartenant pas à une strate démographique nécessaire, il est proposé d'y remédier pour permettre aux agents de poursuivre leurs évolutions de carrières respectives.

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux, aux collectivités territoriales, pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux qui dispose : « *lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.* »

Considérant que :

- le SMBVAS est un syndicat mixte disposant des compétences dites « gémapi » au regard de la loi MAPTAM de 2014 par transfert de ses membres,
- il assure la coordination, l'animation, l'information et le conseil au titre de la politique de l'eau ayant pour but d'assurer une certaine cohérence dans les politiques d'aménagement du territoire et que ces dernières tiennent compte de ces enjeux environnementaux,
- il contribue au développement durable du bassin versant de l'Austreberthe et à l'adaptation de ce territoire aux effets du changement climatique,
- il est chargé de la prévention des inondations sur le bassin versant, de la prévention de la dégradation qualitative des masses d'eaux et de la biodiversité,
- il est chargé de ces compétences et missions d'intérêt général pour les 40 000 hab. estimés présents sur ce territoire géographique,
- il co-porte l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées, outil de planification de la politique de l'eau sur le bassin hydrographique,
- il formule des avis auprès des services de l'Etat préalablement à des projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'aménagement sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

- le SMBVAS est un établissement public aux caractéristiques très spécifiques notamment en raison de la technicité de ses missions,
- l'équipe est composée de 10 agents et que leur qualification doit être prise en compte : 5 agents de catégorie A (4 ingénieurs et 1 attaché), 2 agents de catégorie B et 3 agents de catégorie C,
- si le budget de fonctionnement est d'environ un million d'euros, le syndicat pourra être amené à porter des opérations impliquant des investissements de plus grande ampleur pour lutter contre les inondations ou restaurer la continuité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels humides.

En conséquence, M. le Président propose aux membres du conseil que le SMBVAS soit assimilé à une commune de la strate de 10 000 à 30 000 habitants.

## 12. DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION DE GRADE

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Tous les grades d'avancement de toutes les filières ouvertes au SMBVAS			100

Monsieur le Président précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 06/02/2026.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir / de ne pas retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

**13. CONTRIBUTIONS 2026 – DÉLIBÉRATION**

Lors du comité syndical du SMBVAS du 16 février 2021, il avait été proposé qu'à compter de 2022, les contributions soient augmentées d'un pourcentage de  $i$  % (indice de l'inflation de l'année  $n-1$ ) couvrant l'augmentation du coût de la vie. A titre indicatif, le taux d'inflation pour 2021 était de 1,6 % et de 5,2 % pour 2022. Il est de 4,9 % pour 2023 (source INSEE). Il serait d'un peu plus de 2,0% d'après les dernières estimations, pour 2024 et de 0,9% semble-t-il en 2025.

Aussi, afin de ne pas trop impacter les budgets des collectivités membres, il est proposé au comité syndical d'augmenter les contributions 2026 de 1 % (par rapport à 2025) pour l'ensemble des contributions et de valider le tableau avec les montants ci-après :

2025					2026				
Communauté de Communes	Communes	GEMA	PI	Hors GEMAPI	Communautés de Communes	Communes	GEMA	PI	Hors GEMAPI
INTERCO VEXIN	ANCEAUMEVILLE			66 296 €	INTERCO VEXIN	ANCEAUMEVILLE			66 296 €
	ESLETTES					ESLETTES			
	FRESQUIENNES					FRESQUIENNES			
	PISSY POVILLE					PISSY POVILLE			
	ROUMARE					ROUMARE			
SIERVILLE	SIERVILLE								
YERVILLE/DOUDEVILLE	ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR			515 €	YERVILLE/DOUDEVILLE	ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR			5241
	AUZOUVILLE L'ESNEVAL			1 313 €		AUZOUVILLE L'ESNEVAL			13341
	BUTOT			1 045 €		BUTOT			10601
	CIDEVILLE			1 293 €		CIDEVILLE			13391
	ECTOT L'AUBER			464 €		ECTOT L'AUBER			4901
	HUGLEVILLE EN CAUX			1 769 €		HUGLEVILLE EN CAUX			17801
	MOTTEVILLE			1 229 €		MOTTEVILLE			12461
	ST MARTIN AUX ARBRES			746 €		ST MARTIN AUX ARBRES			7431
	SAUSSAY			1 251 €		SAUSSAY			12741
				38 505 €					39 1551
CAUX AUSTREBERTHE	BARENTIN	181 936 €	218 835 €	24 208 €	CAUX AUSTREBERTHE	BARENTIN	183 7561	220 0191	22 5841
	BLACQUEVILLE			1 552 €		BLACQUEVILLE			16301
	BOUVILLE			3 270 €		BOUVILLE			35391
	EMANVILLE			1 896 €		EMANVILLE			2 1371
	GOUPILLIERES			1 155 €		GOUPILLIERES			12731
	LIMESY			4 336 €		LIMESY			4 6821
	PAVILLY			11 164 €		PAVILLY			116041
	SAINTE AUSTREBERTHE			1 744 €		SAINTE AUSTREBERTHE			19461
	VILLERS ECALLES			5 384 €		VILLERS ECALLES			5 6091
YVETOT			20 884 €	YVETOT			17 3021	4 3251	
METROPOLE	DUCLAIR	82 883 €		71 862 €	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	DUCLAIR	83 7121	57 6361	14 4091
	SAINT PAER					SAINT PAER			
	ST PIERRE DE VARENGEVILLE					ST PIERRE DE VARENGEVILLE			
TERROIR DE CAUX	ST OUEN DU BREUIL			0	TERROIR DE CAUX	ST OUEN DU BREUIL			0

COUT ANNUEL/ENJEU	GEMA	PI	HORS GEMAPI	TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>267 467 €</b>	<b>388 419 €</b>	<b>97 105 €</b>	<b>752 991 €</b>

M. le Président demande de bien vouloir l'autoriser à revaloriser les contributions 2026 de 1 % par rapport à l'année 2025.

#### 14. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - DELIBERATION

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2026 (ROB) lequel rappellera les réalisations 2025 et les perspectives 2026 (cf. projection).

Les principales orientations proposées pour l'année 2026 sont :

- Hydraulique structurante : réalisation de l'ouvrage AE03, le traitement des dysfonctionnements ponctuels prioritaires (étude et travaux), les 4 études de dangers, le traitement des bétaires, les reprises d'étanchéité, la réalisation des ouvrages liés à l'A150 (PA01 et BO03), ...
- Gestion des Milieux aquatiques : les opérations RCE (lancement de l'étude de 3 seuils sur la commune de Barentin TRANCHE 2); lancement de la maîtrise d'œuvre pour la suppression des seuils Moncel/SMEN/Pont des Vieux ; éventuelle acquisition de ZEC, lancement des travaux pour réhabiliter la ZEC de Duclair...
- Lutte contre les ruissellements : aménagements en hydraulique douce avec le renforcement des plantations de haies (dispositif d'aide via l'AESN et AAP propre du SMBVAS via l'achat de plants) et les réhabilitations/créations de mares grâce aux dispositifs de la région et de l'AESN, l'achat de foncier pour créer des aménagements destinés à lutter contre les ruissellements,
- Culture du risque inondation : mise en œuvre des actions de l'axe 1 du PAPI RLA : création d'outils de sensibilisation, mise en place de repères de crues, élaboration de plaquette d'information sur les diagnostics de vulnérabilité, participation aux actions communes PAPI RLA.
- Appropriation de l'étude de désimperméabilisation portée par le SMBVAS sur la commune de Barentin via le CEREMA qui doit proposer des animations pour appréhender la méthodologie...
- Action d'entretien des propriétés zones humides du SMBVAS et action d'entretien urgente sur cours d'eau

- Des animations pédagogiques de sensibilisation à la protection des mares et de la biodiversité, des actions destinées à redynamiser le CERT.
- Le soutien à la mise en œuvre du SAGE des 6 vallées : réunions de la CLE, réunions de commissions, mise en place des « Classes d'eau élus », ...
- Dépenses de fonctionnement : maintien et vigilance, versement des participations dues à la Métropole porteuse du PAPI RLA en fonction de l'avancée des actions.

Les orientations budgétaires afférentes à cette programmation sont précisées dans le diaporama présenté en séance.

Il est précisé que de nombreuses subventions sont en cours ou seront instruites auprès des organismes suivants :

- l'AESN,
- le Département de Seine Maritime,
- la Région,
- l'Etat (dans le cadre du PAPI).

**Il est proposé au comité syndical de valider que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu via la présentation du rapport d'orientation budgétaire.**

*Projection 1 : ROB présentation en séance*

## PI (protection contre les inondations)

### **15. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES ACTES NOTARIES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE A396 - CIDEVILLE - DÉLIBÉRATION**

Le SMAEPA de la Région d'Yerville, propriétaire de lagunes sur Cideville déconnecte en ce moment ce secteur. Il a été proposé au SMBV de devenir acquéreur de ce terrain en 2025, après la dépollution du site.

Compte tenu que cette zone est dans un axe de ruissellement du PPRi et qu'elle est sur le captage de Limésy, elle pourrait possiblement être utilisée pour un futur aménagement hydraulique de rétention des ruissellements.

Le transfert au SMBVAS de la parcelle A396 d'une superficie de 11 569m<sup>2</sup> se fera à titre gracieux ou à l'euro symbolique, les frais de notaire seraient supportés par le syndicat ainsi que le clôturage éventuel s'il n'est pas fait ou incomplet.

#### Ainsi, le Président propose aux membres du comité syndical,

- d'approuver l'acquisition totale de la parcelle cadastrée A396 (commune de Cideville, code INSEE 76174) provenant du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Yerville (SMAEPA de la Région d'Yerville), à titre gracieux ou à l'euro symbolique, en vue de son intégration au patrimoine (privé) du SMBVAS,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette transaction
- d'autoriser l'inscription budgétaire nécessaire à cette acquisition sur le budget 2026.

### **16. TRAVAUX HYDRAULIQUES - SAFFIMBEC TRANCHE 1 - FONCIER OUVRAGE L08 - EXPROPRIATION PARCELLE AB N°54 LIMESY – PAPI RLA ACTION 6.7 - DELIBERATION**

Dans le cadre de ses différents programmes d'action PAPI (de l'Austreberthe 2013-2020 puis Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030), le SMBVAS a prévu la création de 4 ouvrages structurants sur le sous-bassin versant du Saffimbec. Deux d'entre eux ont été réalisés et finalisés en 2022 sur les communes de Mesnil-Panneville et Motteville (MP08 et Mot04).

Les deux autres ouvrages sur les communes d'Auzouville l'Esneval et Limésy (AE03 et L08) ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant l'intérêt général et d'utilité publique les travaux d'aménagement.

Les propriétaires de la parcelle cadastrale n°54 de la section AB de la commune de Limésy sont concernés par une acquisition pour inondabilité de l'ouvrage L08 pour une surface de 17 359 m<sup>2</sup> (+ ou - 5 %).

Pour mémoire, le projet bénéficie également d'une dérogation du cadre national de financement des fonds Barnier à l'échelle du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (2024-2030).

Il est nécessaire pour la réalisation du barrage L08 d'un volume de 26 800 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 400 L/s reconnu d'utilité publique d'en assurer la pleine maîtrise foncière.

### **Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à :**

- procéder à toutes les démarches nécessaires à l'enquête parcellaire permettant l'expropriation du ou des propriétaires faisant défaut de signature et en particulier la mise en enquête publique du dossier,
- à l'issue des procédures, engager la procédure d'expropriation,
- solliciter tout financement possible sur l'opération,
- inscrire les dépenses/recettes aux budgets concernés,
- signer tous les documents afférents.

## **Informations diverses**

### **Retour sur délibération 2025-39 : SEGILOG :**

Contrat reconduit après négociation et baisse sur 3 ans d'environ 1000€.

### **AFAFAF**

L'AFAFAF A150 a voté sa dissolution dernièrement et donné sa trésorerie aux SMBVAS et SMBVCS. Le SMBVAS a ainsi perçu 21 348.43€ fin 2025.

## **Calendrier, évènements...**

### **Retour en image 2025**

### **Février/mars :**

- Présentation plaquette rivière (Pavilly, Duclair et Rives en Seine)

### **Avril :**

- Animations scolaires autour des mares d'avril à juin (en interne et via CARDERE)

### **Mai :**

- Chantier service civique « Unis Cité »
- FDLN 10ème édition

### **Juin :**

- SMBVAS ramassage de la balsamine sur l'Austreberthe
- COPIL PAPI RLA
- Animation mare pour la CCYN
- « Day for Good » Ferrero

### **Septembre :**

- Inauguration parc Badin
- Escape game Gestion de crise CCYN

### **Octobre :**

- Forum prévention Barentin
- Journée nationale de la résilience dans le cadre du PAPI RLA : théâtre « Bientôt la vague »

### **Novembre :**

- Chantier nature avec les services civiques de Unis-Cité
- Conférence avec la CCCA Marc André Sélos

**Animations scolaires au fil de l'eau sur l'année : en prévision 10 en régie sur 2026.**

- **Fête de la Nature de l'Austreberthe** : remplacée par « *les Mercredis du CERT* » du 03/06 au 08/07/26 :

Activité	Date	Public et effectif visé
Canoé	3 juin – après-midi	Grand public – 13 personnes max
Conférence Amphibien ou anim mare nocturne	10 juin – après-midi	Technique – entre 20 et 50 personnes
Anim florale (couronne de fleurs, herbier, ...)	17 juin – soir	Grand public / enfants : 15 personnes max
Anim nocturne chauve-souris	24 juin – après-midi	Grand public – max 20 ?
Rand'eau (2 sessions, 1 matin et 1 AM)	1 juillet – 1 matin et 1 après-midi	Grand public : 20 personnes max par session ?
Canoé	8 juillet – après-midi	Grand public – 13 personnes max

\*\*\*



# ANNEXE 1



**Comité Syndical du 04 décembre 2025**  
**Compte rendu**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

**Etaient présents : 28 personnes (29 votants)**

- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. VOGEL)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

**Etaient absents ou excusés : 12 personnes dont 1 pouvoir**

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

**Invités :**

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h05. Il signale qu'il dispose d'un pouvoir.

En préambule, il remercie M. Gressent, maire de Sainte Austreberthe, pour la mise à disposition de la salle des fêtes qui accueille (très régulièrement) les conseils syndicaux du SMBVAS.

## GÉNÉRAL

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23/09/2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 23 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant émise sur le projet de procès-verbal, le Président procède au vote.

Ainsi, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du dernier conseil syndical du 23 septembre 2025.

## ADMINISTRATIF ET FINANCIER

### 2. ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME - ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - DELIBERATION

M. le Président expose au comité syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites « optionnelles ». Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre. Le Président propose aussi de renouveler la convention d'adhésion « santé-prévention » qui permet un accompagnement au titre de la médecine du travail.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

#### A l'unanimité, les membres du conseil syndical :

- **acceptent** l'adhésion du syndicat à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- **acceptent** l'adhésion du syndicat à la convention santé-prévention,
- **autorisent** le Président à signer tous les actes subséquents permettant l'application de cette décision (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, conventions ou actes divers, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

### 3. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DELIBERATION

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Vu le Code de la Commande Publique

Le Président indique qu'il existe une opportunité pour le SMBVAS de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour le compte des collectivités qui y seront associées.

Cette délibération va permettre au SMBVAS de faire partie des collectivités qui seront associées à la démarche collective que va mettre en place le CDG76 de façon à trouver un assureur. Cette démarche laissera, le moment venu, le choix aux assemblées délibérantes, de rester ou non avec l'assureur qu'aura trouvé le CDG76.

**A l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent de participer à la consultation menée par le CDG76 selon les termes ci-dessous :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le SMBVAS adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la FTP la Seine-Maritime de souscrire, pour le compte du SMBVAS, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- **pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- contrats gérés en capitalisation.

**Article 2** : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Syndicat demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 – DELIBERATION**

M. le Président explique que sur les projets d'implantation de haies et de mares, en 2023, des dépenses ont été moins importantes que prévues (coûts des travaux moins importants ou projets annulés). Les subventions ayant été demandées sur de plus grandes dépenses, il convient par le biais de cette décision modificative de corriger les éléments budgétaires concernés (revoir la répartition des subventions sur les projets concernés) afin de pouvoir rendre à l'Agence de l'eau les trop-perçus qui se montent à 3052 € pour le projet « d'implantation de haies » et à 5074 € pour le projet « mares ».

**A l'unanimité et après avoir entendu le Président, les membres du conseil syndical entérinent la décision modificative n°1-2025 précisée dans les tableaux ci-après :**

**MARES 2023**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
458223201	Travaux mares DEVE		861.10 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458223202	Travaux mares annulés DUPARC		3 459.01 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458123202	Travaux mares annulés DUPARC	-3 459.01 €				annulation de recette réelle mais au budget au mauvais compte
458223203	Travaux mares ROUSSEL		29.75 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458123204	Travaux mares annulés TERNON	-1 417.80 €				annulation de recette réelle mais au budget au mauvais compte
458223204	Travaux mares annulés TERNON		1 417.80 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458223205	Travaux mares VERVAEKE				480.27 €	subvention trop basse par rapport aux dépenses
458223206	Travaux mares LAPERDRIX				213.39 €	subvention trop basse par rapport aux dépenses
2188	Autres immobilisations	-197.19 €				
	TOTAUX	-5 074.00 €	5 767.66 €	0.00 €	693.66 €	SUBVENTION DE 5074 € A rendre à l'agence de l'eau
	DIFFERENCE	693.66 €	0 €	693.66 €		

HD 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
458223105	Travaux HD Alexandre				52.80 €	subvention trop basse par rapport aux dépenses 2097.60 € déjà au budget - total 2150.40 €
458223106	Travaux HD BOURDON				85.97 €	subvention trop basse par rapport aux dépenses
458223101	Travaux HD GILLES			-328.04 €		financement par d'autres tiers mis au budget (2383.64 €) trop important
458223101	Travaux HD GILLES		1 617.76 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458223102	Travaux HD NEMERY VANHOUTTE		152.99 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458223103	Travaux HD TESSON		1 038.84 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458223104	Travaux HD VERVAEKE		149.21 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458223107	Travaux HD BOURDON		92.42 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458223108	Travaux HD ELIOT		450.48 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
458223109	Travaux HD FABULET		1 787.95 €			subvention de l'AESN trop importante à retirer pour le remboursement à l'AESN
1326	Subvention	-5 289.65 €				
2188	Autres immobilisations	-189.27 €				
	TOTAUX	-5 478.92 €	5 289.65 €	-328.04 €	138.77 €	SUBVENTION DE 3052 € A rendre à l'agence de l'eau
		-189.27 €		-189.27 €		
	DIFFERENCE		0.00 €			

## 5. RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG - DELIBERATION

M. le Président rappelle que le syndicat a signé un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (assistances techniques) pour les logiciels de comptabilité, immobilisation, emprunt et paie. Ce contrat, d'une durée de 3 ans, arrive à son terme en décembre 2025.

Afin de pouvoir continuer à utiliser ces logiciels et à avoir l'assistance technique nécessaire, il convient de le renouveler. Il indique néanmoins être surpris par l'augmentation relativement substantielle qui est proposée : +20%. Il s'enquerra de compléments d'informations auprès du prestataire pour comprendre l'augmentation de prix mais, pour ne pas retarder ou bloquer les services du syndicat, il appelle les membres à l'autoriser à reconduire, pour 3 ans, le contrat de cession de droits d'utilisation des logiciels SEGILOG et d'assistance technique afférents et à inscrire ces dépenses sur les budgets concernés. Il indique qu'il fera un retour sur ce point lors du prochain conseil.

**Le Président entendu, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent M. le Président à :**

- **signer** le contrat pour le renouvellement des droits d'utilisation et d'assistance technique de Segilog pour 3 ans,
- **inscrire** les crédits correspondants aux BP 2026, 2027, 2028,
- **signer** toutes pièces permettant l'application de cette décision.

*Pour information ; suite à une négociation, SEGILOG a consenti un rabais de presque 1000€TTC sur les 3 ans du contrat.*

## 6. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BP 2025 - DÉLIBÉRATION

Le Président Chemin rappelle aux membres du comité que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits.* »

**Le comité syndical, à l'unanimité, autorise ainsi M. le Président à :**

- **engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,
- **préciser** que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2025,
- **préciser** que cette autorisation porte sur les chapitres de la section d'investissement dont le détail suit :

De compte	Intitulé du compte	Crédits votés au BP 2025	Crédits autorisés avant le vote du BP 2026
2031	Frais d'études	341 584.00 €	85 396 €
2033	Frais d'insertion	3 032.53 €	758.13 €
2051	Concessions, droits similaires	16 883.60 €	4 220.90 €
2088	Autres immo. incorporelles	20 002.00 €	5 000.50 €
2111	Terrains nus	18 620.00 €	4 655 €
21538	Autres réseaux	199 000.00 €	49 750 €
21828	Autres matériels de transport	-	-
21838	Matériel de bureau et informatique	3491.36 €	872.84 €
2188	Autres immobilisations corporelles	18 400.00 €	4 600 €
22311	Bâtiments Publics	-	-
2315	Installation matériel et outillage technique	580 000.00 €	145 000 €

**7. PAPI RLA – ACTION 6.7 - POURSUITE DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE BASSIN VERSANT DU SAFFIMBEC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX AE-03 - DELIBERATION**

M. Billard rappelle que suite à l'expiration de validité de l'ancien marché de travaux pour les 4 ouvrages structurants du sous bassin versant du Saffimbec (MP08, Mot04, AE03, L08), le syndicat a relancé un nouveau marché concernant le futur ouvrage AE03. Il est proposé de délibérer pour l'attribution du marché suite à la commission des marchés qui s'est tenue le 13 novembre dernier.

L'entreprise retenue est SPIE Batignolles. Le montant des travaux s'élève à 399 055.03 € HT hors option (avec options 489 185.33€HT).

**A l'unanimité, les membres du conseil syndical autorisent M. le Président à :**

- attribuer le marché à SPIE Batignolles,
- inscrire les crédits aux budgets concernés (2026,...),
- signer tous les documents, actes, pièces afférents à cette prise de décision,
- demander le maximum de subventions.

**Informations :**

*De surcroît, M. le Président rappelle que, sur cet ouvrage AE03, la délibération qui autorisait l'expropriation et qui fut votée en décembre 2024, n'a finalement pas servi ce qui est finalement positif.*

*Il rappelle également que compte tenu que la réalisation de cet ouvrage va débiter, le syndicat a relancé les négociations, via la Safer, pour le dernier des ouvrages cités précédemment c'est-à-dire L08.*

**8. PAPI RLA – ACTION 6.6. - INSTALLATIONS HYDRAULIQUES CONNEXES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE L'A150 – EXPROPRIATION PARCELLE ZH N°2 - COMMUNE DE BOUVILLE - DELIBERATION**

M. le Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la réalisation de l'A150, le syndicat a l'obligation de réaliser les aménagements connexes identifiés dans l'arrêté préfectoral qui date de 2015. Concernant le projet BO-03 situé sur la commune de Bouville, il a été proposé à l'exploitant et aux propriétaires concernés plusieurs accords fonciers couvrant :

- la zone inondable du futur aménagement (~ 4000 m<sup>2</sup>),
- une partie du futur corps de digue (~700 m<sup>2</sup>).

Bien que des surfaces aient été attribuées en propriété au syndicat lors de l'aménagement foncier, le trajet de réseaux souterrains n'a pas été modifié suite à la modification du tracé de la route départementale n°104 ce qui implique le déplacement du corps de digue initialement prévu.

M. Chemin rappelle que le SMBVAS négocie depuis plus de 3 ans avec les propriétaires ou l'exploitant sans réelle avancée. Dernièrement, les personnes concernées ont assujéti une future réunion au fauchage des fossés et à l'hydrocurage des buses par le Département. Le SMBVAS a joué les intermédiaires pour donner satisfaction sur ce point. Actuellement, les personnes souhaitent qu'il y ait, en plus, un curage, curage qui ne pourra pas intervenir avant le printemps ce qui peut encore ralentir ce projet.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral permettant la reconnaissance de l'utilité publique, les autorisations environnementales des aménagements et des financements de l'opération par le Département arrivent à échéance en juin 2026. Le syndicat, conjointement avec le syndicat de bassin versant de Caux Seine, a sollicité la DDTM pour savoir si une prolongation de cet arrêté pouvait être demandée. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue au syndicat sur ce point.

**Après en avoir débattu, à l'unanimité -le vote ayant été fait à mains levées- et considérant la nécessité d'accélérer les négociations, les membres du conseil syndical autorisent M. le Président à :**

- procéder à toutes les démarches nécessaires à la reconnaissance de l'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe permettant l'expropriation du ou des propriétaires faisant défaut de signature et en particulier la mise en enquête publique du dossier,
- engager la procédure d'expropriation, à l'issue des procédures,
- solliciter tout financement possible sur l'opération,
- inscrire les dépenses aux budgets concernés,

- signer tous les documents afférents à cette décision.

## Hors GEMAPI

### **9. ANIMATION AGRICOLE- MARE - BIODIVERSITE 2026-2028- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU - DELIBERATION**

M. Billard explique que, dans le cadre du contrat de territoire des « Six Vallées », le poste d'animation agricole, mare et biodiversité (chargé de missions Aménagement durable du territoire rural) peut prétendre à une subvention de 80 % pour un ETP (équivalent temps plein) pour les trois années 2026 à 2028. Actuellement des financements moindres par la Région sur ce même poste courent jusqu'au mois de juin 26.

Après obtention de la convention d'aide par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Président du SMBVAS, abrogera et demandera le solde des subventions pour le volet animation de l'Appel à projets « Pacte de la haie 2025/2026 » au 31 décembre 2025.

Cet AAP court jusqu'en juin 2026 et finance 50 % du poste du chargé de mission agricole.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical autorise, Monsieur le Président à :**

- solliciter l'AESN pour le financement du poste,
- signer l'ensemble des documents afférents à cette opération,
- inscrire aux budgets 2026 et suivants, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'animation « agricole »,
- demander le solde de subvention à l'AAP « Pacte de la haie » - volet animation au 31/12/2025, dès accord de subvention par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### **10. STAGE 2026 : ETABLIR UN ETAT DES LIEUX DES AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE REALISES DEPUIS 2007 ET PROPOSER, SUR UN SOUS-BASSIN, LA MISE A JOUR D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE POUR LA PERIODE 2027-2031 - DELIBERATION**

M. Billard explique que depuis plus de 20 ans, le syndicat des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) est l'acteur « gémapien » en charge de la prévention des inondations sur ce territoire.

Dans ce cadre, il met en œuvre depuis plus de 15 ans des politiques de restauration et de création d'hydraulique douce pour lutter contre les inondations et la dégradation des masses d'eau. Il est proposé aujourd'hui de dresser un bilan de cette politique publique sur le territoire. L'objectif du stage est de mettre à jour la base de données SIG « aménagements d'hydraulique douce » et faire le bilan de l'état des aménagements (hydraulique douce : fascines, haies, noues) financés depuis 2007 par le SMBVAS (entre autres).

Le stage proposé s'adresse à un BAC+3/4 et est prévu sur 4 à 6 mois. Il pourra être complété par un travail de réactualisation d'un ancien plan d'aménagement hydraulique douce dont une partie était sur Fresquiennes. En fonction de la durée et conformément à la loi un dédommagement sera à prévoir.

#### **A l'unanimité, les membres du conseil syndical autorisent M. le Président à :**

- recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 4 à 6 mois,
- inscrire la rémunération au budget 2026 selon la réussite du recrutement,
- accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents le cas échéant,
- signer toutes pièces et tous actes en lien avec cette décision (sollicitation subvention éventuelle, signature de convention, ...).

## GEMA

### **11. RCE : MAITRISE D'ŒUVRE - SEUILS MONCEL/SMEN/PONT DES VIEUX - DELIBERATION**

*Vu la délibération 2024-21,*

M. Billard rappelle qu'en vue de lancer la maîtrise d'œuvre sur les seuils Moncel, SMEN et Pont des Vieux, le SMBVAS doit lancer au préalable une étude géotechnique afin de garantir la stabilité d'un ouvrage d'art qui doit

être réalisé. Il est proposé de reprendre une délibération afin d'être plus explicite dans la rédaction que ce que ne pouvait l'être la précédente.

**A l'unanimité, les membres du conseil syndical donnent à M. le Président l'autorisation de :**

- **réaliser** l'étude de maîtrise d'œuvre sur les seuils Moncel, SMEN et Pont des Vieux,
- **lancer** une consultation des bureaux d'études spécialisés en géotechnique préalablement à cette maîtrise d'œuvre,
- **solliciter** des financeurs (AESN, Dpt 76...) pour obtenir le maximum de financement sur cette étude préalable comme sur l'étude de maîtrise d'œuvre,
- **inscrire** ces dépenses aux budgets concernés,
- **signer** tous actes et pièces en lien avec cette décision.

## Informations diverses

M. le Président propose de passer aux points divers :

- **EDD** : Euclid Géomètres Expert a été retenu pour passer sur l'ensemble des 30 ouvrages concernés par une étude de danger. Démarrage au 24 novembre et passage sur l'hiver.

M. Chemin indique que ces études doivent être achevées au 31/12/26 ce qui va être compliqué compte tenu du retard accumulé sur ce dossier (marché lancé par l'ASYBA qui a été dénoncé car ne correspondant pas à ce qui était demandé).

M. Grandsire trouve important de savoir si, aujourd'hui, les ouvrages ont toujours la même capacité qu'au moment de leur création puisque certains ouvrages reçoivent des limons en provenance des terrains agricoles.

M. Billard indique que le syndicat procède au curage des bassins qui le nécessitent.

M. Chemin réaffirme l'intérêt de la mise en place de haies pour freiner ces phénomènes.

Pour M. Bulard, si le syndicat met de l'argent sur du fonctionnement, cela ne pourra être qu'au détriment de l'investissement.

Les gros ouvrages étant quasiment achevés, M. Octau s'interroge s'il ne serait pas utile de recréer beaucoup d'hydraulique douce.

M. Chemin explique que c'est l'objectif de l'animation actuellement en place, mais il faut que l'agriculture soit prête à cela.

M. Toullic trouve dommage que le syndicat ne participe pas financièrement à l'entretien des haies ; ce serait certainement plus incitatif.

M. Chemin explique qu'il y a 50 ans chaque agriculteur entretenait sa haie sans avoir besoin d'une aide financière extérieure car il y voyait son intérêt. L'entretien peut avoir un certain coût. Le SMBVAS n'a pas décidé d'aider actuellement mais un vrai débat pourrait avoir lieu dans le cadre de cette assemblée une prochaine fois.

M. Bassot indique qu'un travail de valorisation économique des haies est en cours.

- **RCE** (restauration de la continuité écologique).

Comme suite à la demande de M. Boulenger (cf. conseil syndical du 23/09/25) qui souhaitait des précisions sur cette politique de la continuité écologique, M. Chemin invite les élus à lire les informations données dans l'ordre du jour par Arnaud Rosan, animateur « rivière » au syndicat, informations reprises ci-dessous dans ce PV.

**Point sur avancée TRANCHE 1, RCE : MOuvre SOGETI.**

Sogeti a récupéré données topo graphiques supplémentaires (fait cet été) et poursuit maintenant le travail pour déboucher sur les projets envisagés (phase 3 de l'étude). Réunion technique avec les services de l'Etat programmée le 3 décembre 2025. Restitution en COPIL courant décembre 2025. Après, s'en suivra la partie réglementaire puisque le bureau devra constituer le dossier loi sur l'eau préalable aux futurs travaux.

Point sur avancée TRANCHE 2, RCE : MOeuvre CE3E.

Après le choix du bureau d'études effectuées en décembre 2024 par la CAO du syndicat, une demande de financement est partie auprès de plusieurs financeurs et, à ce jour, il manque encore la réponse positive du Département 76 qui permettrait de lancer la prestation.

Point sur avancée MAITRISE ŒUVRE sur les seuils Moncel/SMEN/Pont des Vieux.

Nous attendons le résultat final de l'étude TRANCHE 1 ainsi que le retour de la Police de l'eau sur l'autorisation environnementale. Le DCE est en cours de rédaction !

- **Aménagements cours d'eau**

Différents projets de travaux sont en cours de préparation auprès de propriétaires sur les communes de Barentin, Saint Paër, Pavilly, Saint Pierre de Varengeville. Rédaction des dossiers techniques, conventions de mandat, consultation des entreprises, recherche de financements.

- **Entretien**

La Brigade Bleue œuvre toute l'année sur les rivières, elle participe au bon fonctionnement des écoulements sans pour autant se substituer aux devoirs des propriétaires. Elle entretient les parcelles propriétés du SMBVAS en vallée mais aussi sur les ouvrages structurants (fauche, entretien des clôtures...etc).

Le Président rappelle que plusieurs opérations de bûcheronnage auront lieu dans le courant de l'hiver, appuyées, tous les vendredis et pendant les vacances scolaires, par un stagiaire en reconversion professionnelle : Emmanuel Leguay, alternant pour une année scolaire au syndicat.

## Calendrier, évènements...

Présentation des actualités par M. Chemin qui indique aux membres du conseil, que le bureau de SMBVAS travaille à des propositions d'actions qui permettraient de relancer la dynamique du Centre Eau Risque et Territoire, en perte de vitesse depuis quelques années.

### Les actualités du SMBVAS :

- 20/09 : participation à l'inauguration de Badin : *2 agents mobilisés pour animer des visites en groupe.*
- 25/09 : organisation de deux sessions d'escape game « gestion de crise » en collaboration avec la CCYN.
- 09 et 10/10 : participation au forum risque de Barentin : *4 agents mobilisés sur un jour et demi.*
- 13/10 : pièce de théâtre « Bientôt la vague » avec le PAPI RLA, dans le cadre de la Journées nationale de la Résilience.
- 06/11 : Services civiques de Unis-Cité (20 volontaires) : visite du CERT et chantier de coupe de ligneux le long de l'Austreberthe à Saint Paër (3<sup>ème</sup> année de partenariat).
- 20/11 : chantier ramassage en rivière avec la Mission Locale Caux Austreberthe.
- 27/11 : Conférence de Marc-André Selosse : le sol : interface entre production agricole et qualité d'eau.
- 28/11 : visite du CERT avec la CCCA dans le cadre du PCAET.
- 11/12 : deux sessions d'escape game « gestion de crise » dans le cadre du PAPI RLA
- 14/01 : visite du CERT avec Teenajuniors de Barentin

M. Billard rappelle qu'une session d'Escape Game aura lieu le 11 décembre prochain et qu'il reste quelques places pour celles et ceux qui seraient intéressé(e)s.

M. Garand indique que des élus de l'intercommunalité Yvetot Normandie ont été ravis d'avoir pu en bénéficier dernièrement sur leur territoire.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie les participants en souhaitant de bonnes fêtes et clôt la séance.

\*\*\*

# ANNEXE 2





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine

Entre,

D'une part, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine (SMBVCS), représenté par son Président, Bastien CORITON, conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 septembre 2020 portant délégations générales du Comité Syndical au Président,

Et,

D'autre part, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), représenté par son Président, Jean-François CHEMIN, conformément à la délibération du Comité Syndical du 6 janvier 2022 portant délégations du Comité Syndical au Président,

Vu les délibérations approuvant la mise à disposition d'Arnaud ROSAN, agent du SMBVCS au profit du SMBVAS qui ont été votées par les assemblées délibérantes de chaque structure, le 3 novembre 2021 pour le SMBVCS et le 16 décembre 2021 pour le SMBVAS,

Vu les conventions de mise à disposition conclues entre les deux structures les 1er mars 2020, 1er mars 2021 et 31 décembre 2021, ainsi que leurs avenants,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'Arnaud ROSAN agent salarié du SMBVCS pour qu'il effectue les missions qui lui sont confiées par le SMBVAS dans le cadre de ses fonctions d'animateur rivières ZH.

### **Article 2 : Coordination et lieu de travail**

Dans le cadre de cette mise à disposition, le suivi de l'activité d'Arnaud ROSAN sera effectué par le/la coordinateur/coordinatrice du SMBVAS en lien avec le Président du SMBVAS. Les aspects organisationnels seront vus en accord avec le Président du SMBVCS.

L'agent du SMBVCS se rendra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 2 jours par semaine (soit 14 heures hebdomadaires) dans les locaux du SMBVAS situés à Villers Ecalles pour réaliser les missions qui lui sont confiées. Les journées de référence seront les mardis et jeudis.

En cas de besoin ponctuel, le jour et le nombre d'heure pourront être modifiés avec l'accord préalable du SMBVCS.

### **Article 3 : Modalités financières et subvention**

#### **3.1 Rémunération de l'agent :**

La rémunération est identique à celle versée à Arnaud ROSAN au SMBVCS à savoir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Echelon 7      Indice Brut : 604 Indice Majoré : 513

Salaire brut annuel (IHTS, primes et SF inclus)	40 936.64 €
Charges patronales annuelles 52.26 % (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 : 55.26 %)	21 393.49 €
220 tickets restaurant 8 € (part employeur 60%)	1 056.00 €
Total *	63 386.13 €
Nombre moyen de jours d'activité/an	220
<b>Soit un coût journalier (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2025)</b>	<b>288.12 €</b>
<b>Soit un coût horaire (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2025)</b>	<b>41.16 €</b>
<b>Pour information coût horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>41.27 €</b>

\*Le total indiqué ici évoluera au gré des modifications réglementaires. Les charges patronales allant évoluer au 01/01/26, le montant précisé ici sera donc revu.

Au regard du travail effectué, de l'investissement, de l'atteinte des objectifs comme du respect des règles, le SMBVAS se réserve le droit de verser, sur le traitement de décembre, une prime exceptionnelle. Le SMBVAS s'engage, lorsqu'elle sera octroyée, à rembourser la totalité de la prime augmentée des cotisations dues.

Un état détaillé accompagné des justificatifs correspondants sera fourni au SMBVAS en année n+1. Un avis des sommes à payer sera établi à l'ordre du SMBVAS dès réception des subventions éventuelles perçues pour l'animation rivières ZH. Ces subventions seront déduites du montant dû au titre de la rémunération.

En cas de changement de la rémunération de l'agent, un avenant sera proposé au SMBVAS pour accord du nouveau coût horaire.

#### **3.2 Frais de déplacement :**

Les frais de mission d'Arnaud ROSAN dans l'exercice de ses fonctions au sein du SMBVAS seront versés directement à l'agent par le SMBVAS sur présentation de justificatifs.

Les frais de déplacement d'Arnaud ROSAN de sa résidence administrative (21 route de Caudebec, Fréville 76190 SAINT MARTIN DE L'IF) jusqu'aux locaux du SMBVAS (213 route de Villers-Écalles, 76360 VILLERS-ÉCALLES) sont remboursés sur demande d'Arnaud ROSAN à la fin de chaque semestre. Ils sont intégralement facturés au SMBVAS.

#### **3.3 Formation professionnelle de l'agent :**

Dans le cadre de la formation professionnelle de l'agent et si l'objet de la formation revêt un

intérêt pour les missions que l'agent effectue au SMBVAS, une participation de 2/5èmes pourra être demandée au SMBVAS, après l'accord de la structure.

Le montant de la participation sera demandé en année n+1 avec l'état détaillé fourni au SMBVAS pour les rémunérations et frais de déplacements.

Le cas échéant, les subventions reçues pour l'animation rivières ZH seront déduites du montant dû.

### 3.4 Equipements :

Dans le cadre d'une mutualisation des matériels informatiques et bureautiques, le SMBVAS pourra, sous réserve de l'accord préalable du SMBVCS, solliciter une participation financière fixée à 2/5ème.

### **Article 4 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans. Cette durée pourra être prolongée sur demande du SMBVAS.

Toutes modifications des termes de cette convention qui interviendraient pendant les 3 ans de la convention se feront au travers d'avenants.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir en fin de mois sur demande de l'une ou l'autre structure en respectant un préavis d'un mois. En cas de résiliation, le paiement des frais engagés sera effectué au prorata des jours de travail effectivement réalisés.

### **Article 5 : Contentieux**

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen dans le respect du délai de recours de deux mois.

***Fait à Saint Martin de l'If, le 23 décembre 2025***

Syndicat Mixte du Bassin Versant de  
l'Austreberthe et du Saffimbec

Le Président,  
Jean-François CHEMIN

Syndicat Mixte des Bassins Versants  
Caux Seine

Le Président,  
Bastien CORITON

